

Règlement 2026 du Prix SAIF - LES FEMMES S'EXPOSENT

PRÉAMBULE : La **Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe** (ci-après la « **SAIF** ») est un organisme de gestion collective de droits d'auteur dont la mission est de défendre, percevoir et répartir les droits des auteurs et autrices des arts visuels. La SAIF, constituée conformément au titre II du livre III du Code de la Propriété Intellectuelle, a notamment pour mission d'utiliser à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes, un quart des sommes qu'elle perçoit au titre de la rémunération pour copie privée, conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Festival LES FEMMES S'EXPOSENT (ci-après le « **Festival** ») a été créé en 2018. Il a lieu chaque année à Houlgate en Normandie. Il est entièrement consacré aux femmes photographes professionnelles (toutes catégories confondues : portrait, photojournalisme, photographie documentaire, etc.). Sa vocation est de montrer leur contribution croissante dans le monde de la photographie et des médias, de rendre leurs travaux visibles.

Depuis la création du Festival en 2018, le Conseil d'administration de la SAIF a décidé de le soutenir et de créer un prix dédié aux femmes photographes, remis lors du Festival.

Le Prix SAIF – Les Femmes s'exposent récompense une femme photographe pour son travail artistique, il met en lumière son talent, son écriture. Il a pour but d'accompagner la lauréate dans la diffusion de son travail et de mettre en valeur ses images auprès des éditeurs, de la presse et des professionnels du secteur culturel et artistique par l'organisation d'une exposition et le versement d'une dotation (ci-après le « **Prix** »). En 2026, le Festival aura lieu du déroulera du 5 juin au 4 septembre 2026 à Houlgate.

Cette année, le thème de la neuvième édition du PRIX SAIF – LES FEMMES S'EXPOSENT est « Que devient la magie dans notre monde ? » et l'appel à candidatures est ouvert du 25 février au 15 avril 2026.

L'appel à candidature est annexé au Règlement. Il en fait partie intégrante. Il est adressé sur demande et figure sur le site de la SAIF à l'adresse www.saif.fr, pendant la période de candidature, et sur le site du Festival, à l'adresse www.lesfemmesexposent.com (ci-après « **Appel à candidature** »).

Article 1 – OBJET : Le Règlement a pour objet de régir les conditions du Prix et les obligations respectives de la SAIF, du Festival et des participantes et lauréates au Prix (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 – ENGAGEMENT DE LA SAIF ET DU FESTIVAL : La SAIF et le Festival s'engagent à organiser le Prix dans les conditions définies au Règlement. Elles s'engagent à honorer les dotations listées dans l'Appel à candidature sauf annulation du Prix (article 10 ci-dessous).

Article 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE : Les conditions pour participer au Prix sont indiquées dans l'Appel à candidature. Elles sont cumulatives, c'est-à-dire qu'elles doivent toutes être remplies pour permettre de participer au Prix. La SAIF se réserve le droit de demander tout document permettant de justifier que les conditions sont bien remplies. À défaut, le dossier de candidature ne sera pas étudié ou sera rejeté.

Article 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE : Pour tenter de remporter le Prix, les candidates doivent déposer un dossier répondant aux conditions listées dans l'Appel à candidature, au paragraphe « Candidature » notamment quant à la forme du dossier et à la date de dépôt, qui doivent être respectées. Si un dossier ne respecte pas la forme demandée et/ou est déposé en retard, il ne sera pas étudié ou sera rejeté. Par ailleurs, toute candidature incomplète, erronée ou ne respectant pas le Règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité de la SAIF puisse être engagée.

Article 5 – GARANTIES DE LA CANDIDATE : La candidate garantit qu'elle est bien l'autrice des photographies proposées dans son dossier de candidature et qu'elle est seule détentrice de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces œuvres ou, à défaut pour tout ou partie des œuvres sur lesquelles des tiers détiendraient des droits (y compris les droits à l'image éventuels des personnes représentées), qu'elle fasse son affaire de récupérer les droits en question, pour permettre l'exploitation de ses œuvres dans les conditions du Règlement.

Article 6 – PROCESSUS DE SELECTION : Un comité composé de l'iconographe de la SAIF images et de salariées de la SAIF se réunit dans un premier temps pour présélectionner un nombre de 30 dossiers maximum à soumettre au jury.

Le jury se compose de professionnel·les de l'image et de la photographie issus du milieu de l'édition, des médias et de la création, ainsi qu'au moins un·e représentant·e de la SAIF et une représentante du Festival. Le jury nommera la lauréate en fonction de la pertinence thématique, de la qualité esthétique, et/ou de l'originalité du projet présenté dans son dossier de candidature présélectionné. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer le Prix s'il estime qu'aucune candidature ne justifie l'attribution de celui-ci.

L'annonce au public de la lauréate aura lieu lors du weekend d'ouverture du Festival, le samedi 6 juin 2026.

ARTICLE 7 – DOTATIONS : Les dotations sont listées dans l'Appel à candidature. Sauf en cas d'annulation du Prix (article 10 ci-dessous), la SAIF et le Festival s'engagent à verser le montant du Prix.

Les frais d'hébergement et de déplacements pour la remise du prix lors du weekend d'ouverture du festival à Houlgate pris en charge par la SAIF sont : un aller/retour en train départ en France Métropolitaine pour se rendre à Houlgate (max 160€, sous présentation de justificatifs, sauf si le transport est pris en charge par le festival), prise en charge d'une nuit d'hôtel à Houlgate (max 130€ la nuit sauf si la lauréate est hébergée à titre gracieux par le festival).

La lauréate a le choix d'exposer ou non ses photographies à l'UPP en automne 2026. L'organisation de cette exposition fera l'objet d'une convention spécifique, signée entre la SAIF et la lauréate après la remise du Prix. Elle prévoit notamment les conditions de versement des frais de production, les conditions de dépôt et de retrait des tirages des œuvres sur les lieux, les dates de l'exposition, les horaires de fermeture et d'ouverture des lieux, etc. La SAIF participera au frais de production de l'exposition à hauteur de 2 000€ HT et des frais de vernissage à hauteur de 300€ HT.

Article 8 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES DE LA LAUREATE : La Lauréate autorise :

- Le Festival à diffuser lors d'une projection les photographies déposées dans le dossier de candidature de la lauréate (qu'elle remettra en fichier HD si besoin) lors de la projection pendant le weekend d'ouverture du Festival, au moment de la remise des prix le samedi 6 juin 2026.
- **Le Festival et la SAIF à diffuser** deux des photographies choisies d'un commun accord entre la lauréate et la SAIF et le Festival (qu'elle remettra en fichier HD si besoin) sur tout support ou procédé de communication de la SAIF et du Festival (exemple : site Internet, réseaux sociaux), dans le strict cadre de la promotion du Prix, pendant une durée de 5 ans à compter de l'annonce de la lauréate.

La lauréate s'engage à communiquer sur le fait que sa série est lauréate du prix et à mentionner le Festival et la SAIF.

Le crédit mentionné sera le suivant : © nom prénom / lauréate du prix SAIF – LES FEMMES S'EXPOSENT 2026.

Le montant des droits d'auteur que la lauréate touche au titre de ces exploitations, qu'elles aient lieu ou non, est compris dans le versement de la dotation de 3 000 euros.

Article 9 – RÈGLEMENT : Le dépôt d'un dossier de candidature au Prix emporte acceptation du Règlement, disponible sur le site Internet de la SAIF et du Festival, ainsi que sur demande, pendant la période de candidature. Le droit français est applicable au Règlement.

Article 10 – ANNULATION : La SAIF se réserve expressément le droit, si les circonstances l'exigent en cas de force majeure, d'annuler à tout moment l'organisation et/ou l'attribution du Prix. Elle en informera le Festival, les candidates et/ou la lauréate.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES : Les informations recueillies dans le dossier de candidature et sur la fiche d'inscription des candidates sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SAIF, SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE, 422 280 255 R.C.S. PARIS, dont le siège social est fixé au 82 RUE DE LA VICTOIRE, 75009 PARIS, uniquement dans le cadre de la participation au Prix. La base légale du traitement est la participation au Prix.

Les données collectées seront communiquées aux seules personnes intervenantes à la réception des dossiers de candidature, de la présélection des dossiers de candidature et de la nomination d'une lauréate. Les données sont conservées pendant toute la durée du Prix et des Prix suivants, à titre d'archive. Les candidates peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de ses données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service juridique de la SAIF en écrivant un email à l'adresse dpo@saif.fr ou en lui adressant un courrier au siège social indiqué ci-dessus.